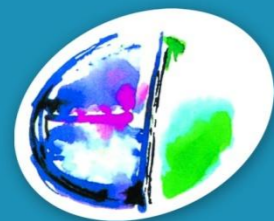


Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE PROJET DE ZONE ARTISANALE « LES QUARRES »



Sciences Environnement

19-322 - ZAE MOIRANS-EN-MONTAGNE

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :



Sciences Environnement

Sciences Environnement

Siège social – Agence de Besançon

6 boulevard Diderot

25 000 BESANCON

Tel : 03 81 53 02 60

Site internet : www.sciences-environnement.fr

Pour le compte de :



Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté

4 chemin du Quart

39270 ORGELET

Tel : 03 84 25 41 13

Site internet : <https://www.terredemeraude.fr/>

Version de décembre 2025 intégrant les réponses établies par Terre d'Émeraude Communauté aux demandes de compléments de l'administration dans le cadre de l'instruction du dossier.

SOMMAIRE

| | |
|--|------------------------------------|
| SOMMAIRE | 2 |
| 1. Présentation de la demande | 3 |
| 1.1. Cadre réglementaire..... | 3 |
| 1.2. Procédures auxquelles le projet est soumis..... | 4 |
| 1.3. Auteurs des différentes études réalisées dans le cadre du projet..... | 4 |
| 2. Présentation du projet | 5 |
| 2.1. Localisation et contexte | 5 |
| 2.2. Description du projet..... | 6 |
| 2.3. La demande de défrichement | 8 |
| 4. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu..... | 9 |
| 4.1. Zone d’implantation du projet | 9 |
| 4.2. Intégration du projet dans des démarches multithématiques | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.3. Concordance avec les documents d’urbanisme..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.4. Principales solutions de substitution étudiées..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 5. L’étude d’impact..... | 11 |
| 5.1. Milieu humain | 11 |
| 5.2. Milieu physique | 12 |
| 5.3. Milieu naturel | 16 |
| 5.4. Paysage et patrimoine..... | 18 |

INDEX DES ILLUSTRATIONS

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Photographie illustrant la zone d’implantation du projet en direction du Sud-Est | 5 |
| Figure 2 : Vue d'ensemble des alentours du site d'étude | 5 |
| Figure 3 : Vue du projet n°1 modélisée issue de la demande de permis d'aménager..... | 6 |
| Figure 4 : Vues du point d'accès à la zone modélisées issues de la demande de permis d'aménager..... | 6 |
| Figure 5 : Vue du projet n°2 modélisée issue de la demande de permis d'aménager..... | 6 |
| Figure 6 : Plan de présentation du projet | 7 |
| Figure 7 : Zones à défricher dans le cadre du projet..... | 8 |
| Figure 8 : Occupation du sol dans l’aire d’étude rapproché | 11 |
| Figure 9 : Bief du Murgin depuis le ponceau existant et vue du ponceau par le chemin existant | 13 |
| Figure 10 : Carte des aléas inondation pour l'état initial | 13 |
| Figure 11 : Principe d'aménagement hydraulique | 14 |
| Figure 12 : Contexte hydrologique local..... | 15 |
| Figure 13 : Photographie du Bief du Murgin | 15 |
| Figure 14 : Photographie du Lac de Vouglans | 15 |
| Figure 15 : Traçages et alimentation en eau potable aux alentours du projet..... | 15 |
| Figure 16: Cartographie des sensibilités écologiques (ECOTOPE Flore Faune)..... | 17 |
| Figure 17 : Patrimoine historique et paysager aux abords du projet – Source : Atlas des patrimoines du ministère de la Culture | 19 |
| Figure 18 : Carte des vestiges archéologiques répertoriés - Source : DRAC..... | 19 |
| Figure 19 : Zone d’implantation du projet depuis le Sud (route de la Grange au Guy) avec aperçu des zones de défrichement visibles depuis ce point..... | 20 |
| Figure 20 : Zone d’implantation du projet depuis le Sud-Est (carrefour giratoire RD 470/Route de la Grange au Guy) avec aperçu des zones de défrichement visibles depuis ce point..... | 20 |

INDEX DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature IOTA applicables au projet | 3 |
| Tableau 2 : Procédures administratives et études auxquelles le projet est susceptible d’être soumis | 4 |
| Tableau 3 : Études des études réalisées et auteurs | 4 |
| Tableau 4 : Catégorie d'aléa en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse | 13 |
| Tableau 5 : Estimation des surfaces d’habitats impactées | 18 |

1. Présentation de la demande

1.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Selon le formulaire Cerfa n° 15964*03, le projet est soumis à autorisation environnementale en tant qu'installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement

En effet, le projet est soumis aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, pris pour application des articles L.214-1 et suivants du même Code, relatif à la nomenclature des opérations nécessitant une autorisation ou une déclaration.

Les rubriques retenues sont reprises dans le tableau suivant (détail présenté dans le dossier loi sur l'eau).

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature IOTA applicables au projet

| RUBRIQUE | INTITULE | REGIME |
|----------|--|--------------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, incluant la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet | Déclaration |
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau | Déclaration |
| 3.1.3.0 | Installations, ouvrages, ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau | Déclaration |
| 3.1.4.0 | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes | Déclaration |
| 3.2.2.0 | Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau | Autorisation |

Le projet étant soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature IOTA (R.214-1 du Code de l'environnement), il est par conséquent soumis à autorisation environnementale.

De plus le projet avait fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2018-2019, le projet étant alors susceptible d'être soumis à la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le terrain d'assiette du projet de Moirans-en-Montagne étant compris entre 5 et 10 ha avec une surface de plancher inférieure à 40 000 m².

| | | |
|---|---|---|
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. | a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² . | a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² . |
| | b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m ² . | b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² . |

Après examen de cette demande le projet a été soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 18 janvier 2019. Après recours, cette décision a été confirmée par arrêté préfectoral du 15 mai 2019.

1.2. PROCEDURES AUXQUELLES LE PROJET EST SOUMIS

Le projet de création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Moirans-en-Montagne est soumis à différentes procédures administratives au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code forestier, ou encore du code du patrimoine. En voici un récapitulatif :

Tableau 2 : Procédures administratives et études auxquelles le projet est susceptible d'être soumis

| NATURE DE LA PROCEDURE | CODIFICATION | CAS DU PROJET |
|--|---|--|
| Étude d'impact sur l'environnement | Code de l'environnement : Articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants | Soumis |
| Demande de permis d'aménager | Code de l'urbanisme : Articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants Code de l'environnement : Article R.512-4 | Soumis |
| Procédure d'archéologie préventive | Code de l'environnement : Article R.181-21 Code du patrimoine : Articles R.523-1 et suivants | Soumis (en ZPPA et terrain d'assiette > 0 m ²) |
| Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau | Code de l'environnement : Articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants | Soumis |
| Evaluation des incidences Natura 2000 | Code de l'environnement : Articles L.414 et suivants et R.414 et suivants | Evaluation préliminaire intégrée au présent dossier |
| Demande de dérogation exceptionnelle « Espèces protégées » | Code de l'environnement : Articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants | Soumis |
| Demande d'autorisation de défrichement | Code forestier : Articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants | Soumis |

1.3. AUTEURS DES DIFFERENTES ETUDES REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET

Voici le détail des études commanditées par le maître d'ouvrage dans le cadre du projet ou réalisées hors projet mais sur le secteur d'étude et qui ont nourri la compréhension du contexte et du projet :

Tableau 3 : Études des études réalisées et auteurs

| DATE | AUTEUR(S) | TITRE DE L'ETUDE |
|---------------|------------------------------------|---|
| Mars 2018 | ECOTOPE Flore Faune | Pré-diagnostic écologique et étude zone humide en vue de la création d'une Zone d'Activité – Moirans (39) Etude écologique partielle et zone humide (54 pages) <i>Avec mise à jour de l'étude zone humide en 2023</i> |
| Décembre 2018 | AIN GEOTECHNIQUE | Etude géotechnique – Projet d'aménagement d'une zone d'activité « Les Quarrés » (42 pages) - Version B du 14/12/2018 |
| Mars 2023 | Fédération de pêche départementale | Relevé inventaire piscicole sur le Murgin au droit du projet – 16/03/2023 |
| Mai 2023 | ECOTOPE Flore Faune | Dossier de demande de dérogation exceptionnelle « Espèces protégées » au titre L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement – Extension d'une Zone d'Activité – Moirans en -Montagne – Septembre 2023 <i>Avec mise à jour du dossier en décembre 2025</i> |
| Juillet 2023 | DYNAMIQUE HYDRO | Etude hydrologique et hydraulique du bief du Murgin – Phase 1 : Diagnostic (Version 1) (42 pages) ; Phase 2 : Etude de scénarios (Version 3) (48 pages) |
| Août 2023 | AIN GEOTECHNIQUE et AINTEGRA | Dossier Loi sur l'Eau – Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement Livre II : Milieux Physiques – Titre Ier : eau et milieux aquatiques – Document d'incidence – Version C du 12/09/2023 <i>Avec mise à jour du dossier en novembre 2025 (Version E du 24/11/2025)</i> |

2. Présentation du projet

2.1. LOCALISATION ET CONTEXTE

Le projet, porté par la Communauté de Communes Terre d'Émeraude, consiste en la création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Moirans-en-Montagne afin de conforter et de développer le pôle économique et industriel existant.

La zone du projet se situe à l'Ouest des zones urbanisées de Moirans-en-Montagne et de sa déviation (RD470), face à l'actuelle zone d'activités ouest. La zone est classée en 1AUY dans le PLU de Moirans-en-Montagne, c'est à dire en zone à vocation d'activités artisanales et industrielles à long terme.

La zone s'étend actuellement sur une zone de prairie et de boisements, en partie urbanisée puisqu'une station d'épuration a été construite au Nord de la zone en 2014, ainsi qu'un bassin de rétention des eaux au Sud.

Ce projet s'intègre dans un contexte local à forte vocation économique : deux zones industrielles déjà existantes sont situées à l'Est de l'autre côté de la RD 470.

De plus, le projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement de la commune de Moirans-en-Montagne mais aussi dans celle de la Communauté de Communes et plus globalement du département. En effet, le développement de la commune de Moirans-en-Montagne en tant que pôle majeur d'activités économiques et industrielles est prévu dans les documents d'urbanisme à plusieurs niveaux (SCOT, PLU, PLUi en projet). Ce projet de développement est pensé pour soutenir les grands pôles d'activités du département et les rééquilibrer.



Figure 1 : Photographie illustrant la zone d'implantation du projet en direction du Sud-Est

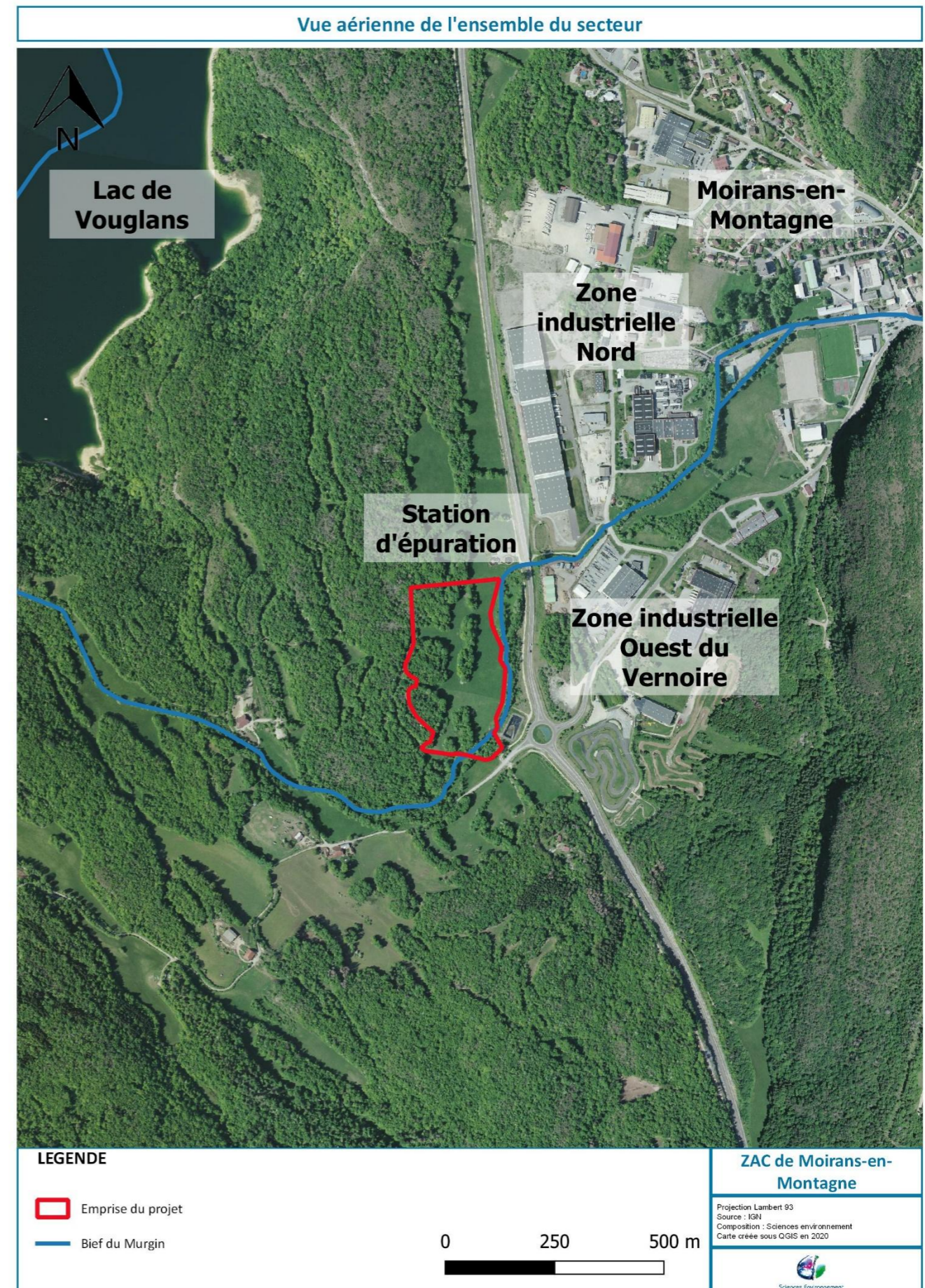


Figure 2 : Vue d'ensemble des alentours du site d'étude

2.2. DESCRIPTION DU PROJET

2.2.1. Nature du projet

Le projet a un terrain d'assiette total de 7,92 ha. Ce périmètre comprend les 12 lots de 1 500 m² à 20 000 m² environ qui seront aménagés ainsi que les parties en prairie qui seront conservées à l'état naturel.



Figure 3 : Vue du projet n°1 modélisée issue de la demande de permis d'aménager

2.2.2. Infrastructures et constructions projetées

La desserte du terrain sera assurée par une voirie principale partant de la voie communale de la Grange au Guy. Cette voirie franchira le Murgin pour ensuite prendre une direction nord jusqu'à une placette de retournement. Deux petites voiries en impasse se grefferont sur cette voirie principale. Pour accéder à la ZA depuis la route de la Grange au Guy, un ouvrage de type pont-cadre sera réalisé pour permettre le franchissement du bief du Murgin.

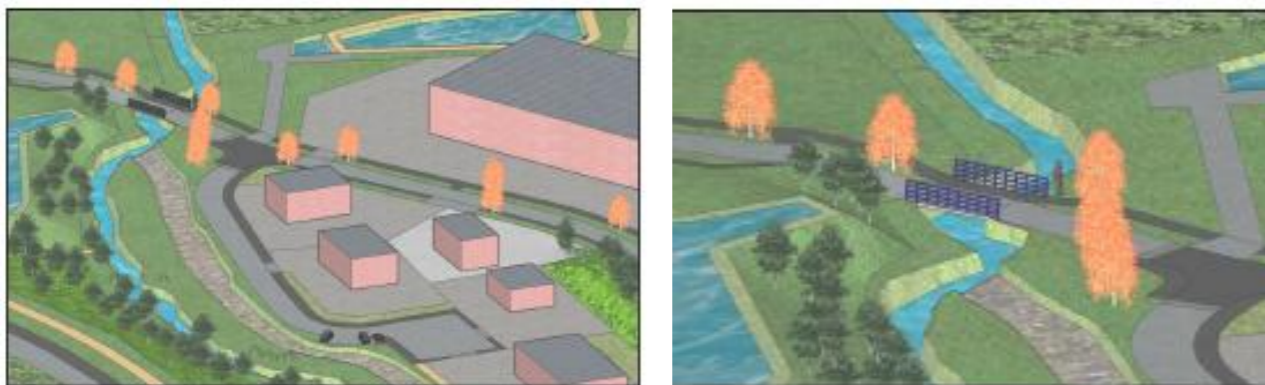


Figure 4 : Vues du point d'accès à la zone modélisées issues de la demande de permis d'aménager

Les réseaux d'infrastructures déjà existants seront utilisés pour desservir la zone d'activités ; c'est notamment le cas des réseaux suivants :

- Alimentation en eau potable
- Électricité
- Téléphone

L'aménagement a été réfléchi pour construire une zone d'activité s'inscrivant dans la continuité des espaces pavillonnaires et des équipements existants et respectueux de l'environnement.

Ainsi s'ajouteront aux travaux d'aménagement :

- Un réseau d'assainissement de collecte des eaux usées, directement raccordé par un collecteur spécifique à la station de traitement des eaux usées existante au Nord de la zone d'activités
- Un réseau de collecte des eaux de pluie, rattaché à un système de traitement pertinent
- La création d'espaces verts, en complément des zones boisées naturelles conservées
- Des voies de mobilité douce conçues pour rejoindre le chemin à proximité de la station d'épuration et ensuite le centre-ville par les routes et chemins existants

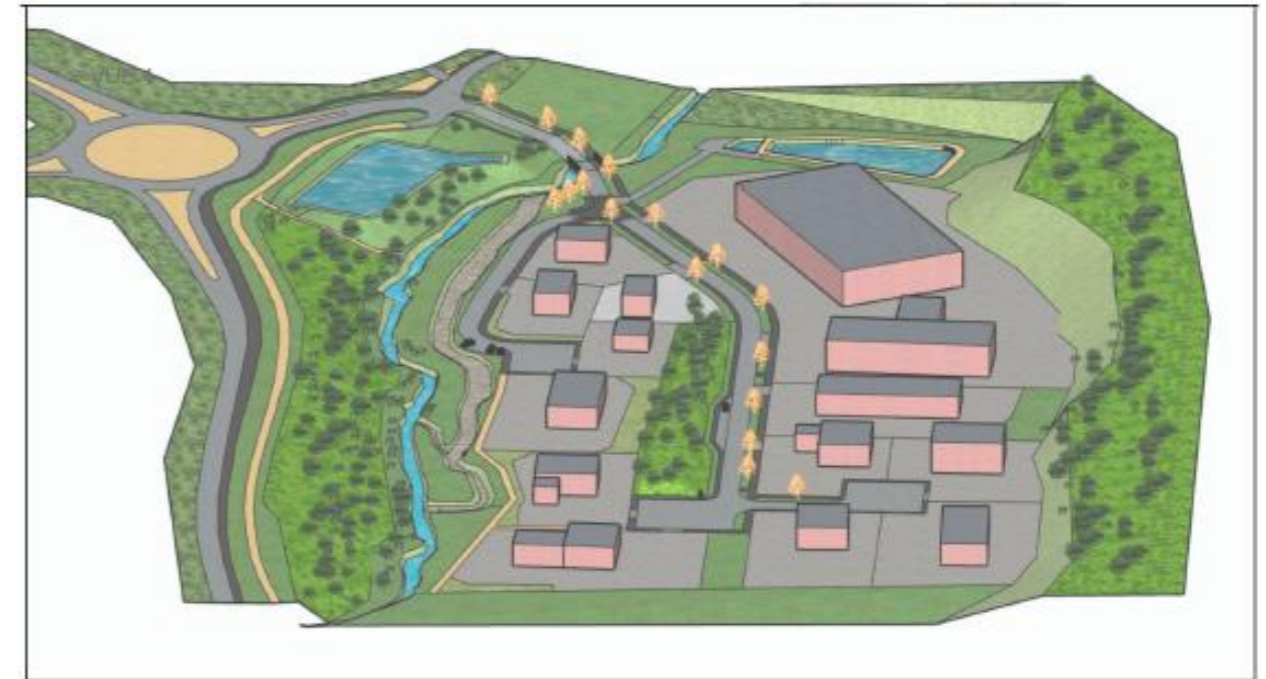


Figure 5 : Vue du projet n°2 modélisée issue de la demande de permis d'aménager



Figure 6 : Plan de présentation du projet

2.3. LA DEMANDE DE DEFRIQUEMENT

La réalisation du projet nécessitera des opérations de défrichage ; une partie de sa zone d'implantation étant actuellement occupée par des boisements.

La Communauté de Communes sollicite donc à travers la présente demande d'autorisation environnementale l'octroi d'une autorisation pour le défrichage de cette surface représentant environ 3,5 ha.

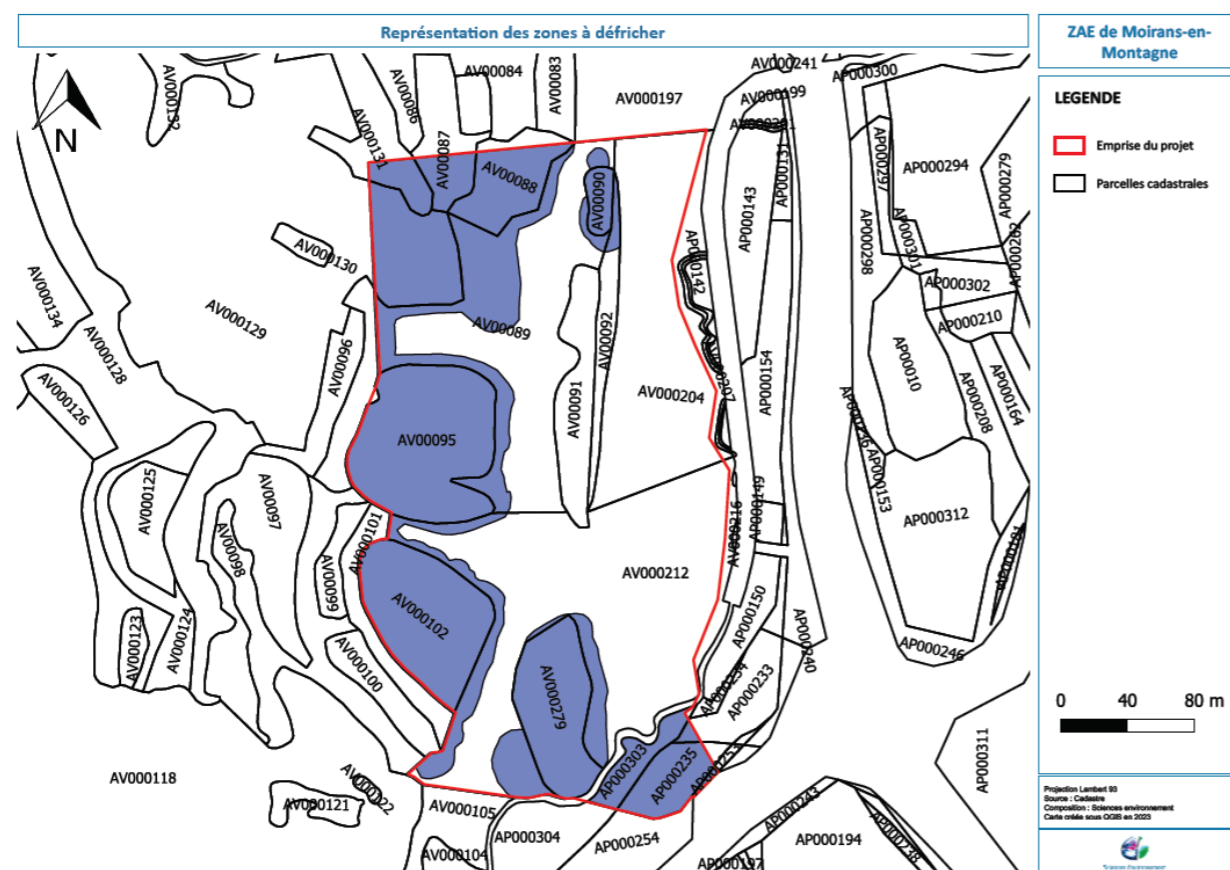


Figure 7 : Zones à défricher dans le cadre du projet

Étant donné l'importance des surfaces boisées à l'échelle de la commune de Moirans-en-Montagne, il a été décidé à ce jour que la compensation proposée prendra intégralement la forme de travaux d'entretien forestiers à l'échelle communale.

La Chambre d'Agriculture du Jura ayant constaté la pertinence de réouvrir les milieux et les espaces sur le territoire communal, l'option de réaliser des travaux de boisement ou reboisement n'a pas été retenue ici.

En revanche, plus de 1 300 hectares de la forêt communale étant soumis au régime forestier, le porteur de projet a travaillé en collaboration avec l'Office National des Forêts pour définir le type de travaux à privilégier.

Le programme de travaux proposé se décline ainsi par la reconstitution de peuplements sinistrés suite aux multiples épisodes de sécheresse sur une partie des parcelles forestières 62 et 70 (secteur «les 4 chemins »).

4. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

4.1. ORIGINES ET MOTIVATIONS DU PROJET

Le projet de zone d'activités économiques (ZAE) « Les Quarrés », situé sur la commune de Moirans-en-Montagne, s'inscrit dans un contexte territorial, économique et stratégique particulièrement fort. Il vise à répondre à des enjeux majeurs de préservation et de développement de l'emploi industriel, tout en s'intégrant aux documents de planification et aux orientations nationales et régionales.

4.1.1. Un bassin économique historique et structurant

Moirans-en-Montagne et la Communauté de communes Terre d'Émeraude constituent un bassin industriel historique, dont le développement repose initialement sur la filière bois et la tournerie, avant de se diversifier vers des secteurs industriels de pointe : plasturgie, mécanique de précision, robotique, métiers d'art et artisanat. Ces activités desservent des marchés variés (jouet, automobile, santé, luxe, emballage alimentaire).

Le territoire se distingue par une très forte spécialisation industrielle : 47 % des emplois relèvent de l'industrie, faisant de Terre d'Émeraude l'une des communautés de communes les plus industrielles de France rapportée à sa population active. Cet écosystème dense et diversifié génère un effet multiplicateur important, chaque emploi industriel induisant plusieurs emplois indirects dans les services, le commerce et les équipements publics.

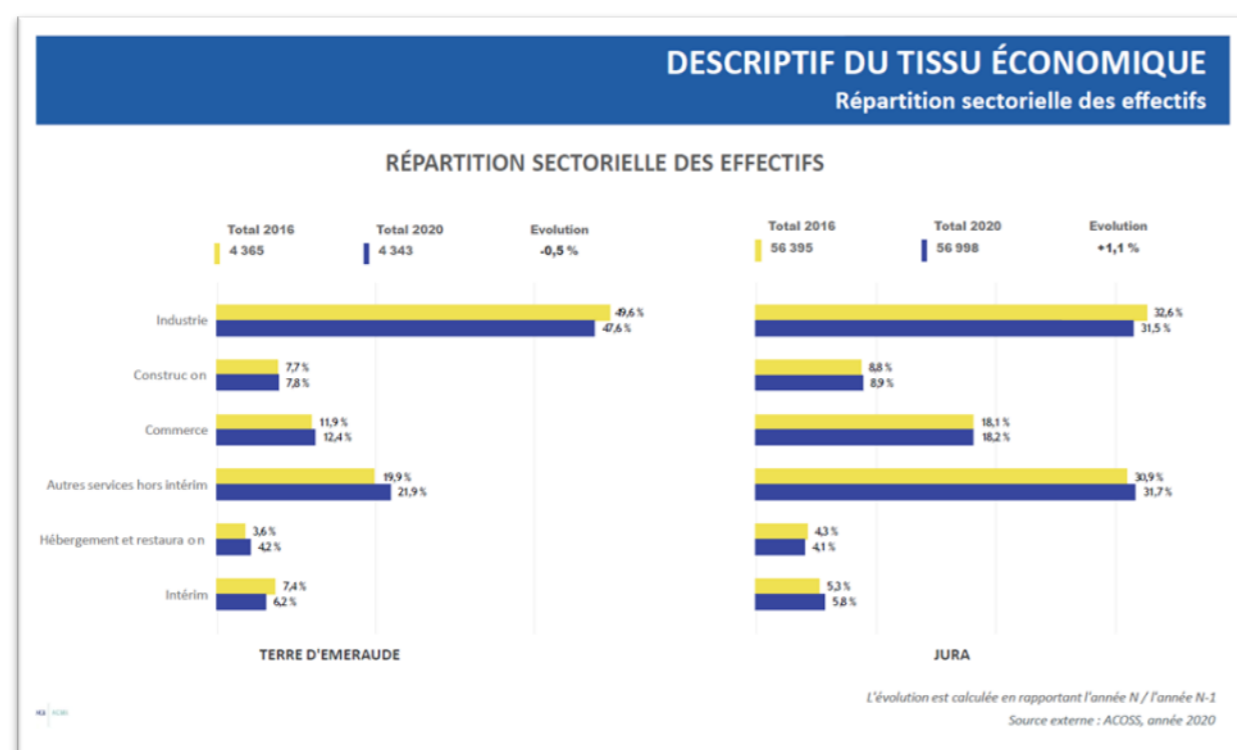


Figure 8 : Répartition sectorielle des effectifs employés - Comparatif Terre d'Émeraude et Jura

4.1.2. Des enjeux majeurs de maintien et de développement de l'emploi

La création de la ZAE « Les Quarrés » répond à un enjeu crucial de maintien des entreprises locales, confrontées à un manque aigu de foncier économique pour leur développement. Plusieurs entreprises structurantes du territoire,

dont certains employeurs majeurs, ont des besoins d'extension significatifs, pouvant atteindre jusqu'à 2 hectares, impossibles à satisfaire dans les zones existantes.

À défaut de solutions foncières adaptées, le risque de délocalisation d'activités industrielles est réel, avec des conséquences économiques et sociales lourdes pour le territoire. À l'inverse, la nouvelle ZAE permettra :

- de sécuriser les implantations existantes,
- d'accompagner la croissance des entreprises locales,
- d'accueillir de nouvelles entreprises industrielles et artisanales,
- de renforcer l'écosystème économique déjà en place.

Le projet revêt également une dimension stratégique nationale, certaines entreprises locales intervenant dans des filières sensibles, notamment liées à l'armement et à l'industrie de défense, en cohérence avec les objectifs de réindustrialisation portés par l'État à travers le programme « Territoires d'industrie ».

4.1.3. Un projet cohérent avec les documents d'urbanisme et les politiques publiques

La ZAE « Les Quarrés » est identifiée de longue date dans les documents d'urbanisme :

- zonée en 1AUy au PLU de Moirans-en-Montagne depuis 2015,
- inscrite dans les orientations du SCOT du Haut-Jura comme zone économique prioritaire et structurante,
- reconnue comme zone d'intérêt régional et inter-régional dans le cadre du SCOT du Pays Lédonien en cours de révision,
- intégrée au futur PLUi de Terre d'Émeraude Communauté.

Le projet est également compatible avec les démarches territoriales telles que « Petites Villes de Demain », « Centralités Rurales en Région » et le Contrat de Relance et de Transition Écologique, intégrant des enjeux de mobilité douce, de qualité urbaine et d'attractivité.

Par ailleurs, le Parc naturel régional du Haut-Jura a rendu un avis favorable au projet, reconnaissant son caractère stratégique et structurant à l'échelle du territoire.

4.1.4. Une réponse encadrée au regard de la loi Climat et Résilience (ZAN)

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience et de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), un inventaire précis des zones d'activités économiques a été mené. Il met en évidence :

- un taux de vacance foncière faible (environ 5,4 %),
- des disponibilités foncières très limitées et morcelées,
- l'absence totale de tènements viabilisés de grande taille à Moirans-en-Montagne.

Les surfaces disponibles ailleurs sur le territoire intercommunal ou à l'échelle élargie (territoires voisins) sont soit trop éloignées, soit inadaptées aux besoins industriels identifiés. Le site des Quarrés apparaît ainsi comme la seule réserve foncière cohérente, contiguë et maîtrisée capable de répondre à la demande.

4.1.5. Absence de solutions alternatives crédibles

Les analyses foncières, les études menées par l'Agence Économique Régionale et les services de l'État convergent vers un même constat : aucune alternative réaliste n'existe pour accueillir des projets industriels d'envergure équivalente, tant sur la commune que sur l'ensemble de la Communauté de communes. Les possibilités de densification des zones existantes sont insuffisantes et ne permettent pas de satisfaire les besoins actuels et futurs.

4.1.6. Un intérêt public majeur

L'intérêt public du projet de la ZAE « Les Quarrés » repose donc sur trois objectifs principaux :

- pérenniser les emplois existants et l'écosystème industriel local,
- permettre le développement des entreprises implantées,
- favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques.

En renforçant l'attractivité et la compétitivité du territoire, le projet contribue à la vitalité économique, sociale et territoriale de Moirans-en-Montagne et de l'ensemble du bassin de vie, tout en s'inscrivant dans une stratégie de développement raisonnée et planifiée.

4.2. PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIÉES A L'ECHELLE DU PROJET

Les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le PLU modifié de la commune ont encadré le projet dès son origine. En effet, les principes d'aménagement de la zone ont été définis avec notamment la conservation de zones humides, ainsi que de zones boisées comme masques visuels.

4.2.1. Préservation des zones humides

Une étude portant sur l'identification des zones humides a permis de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides indiquées dans l'OAP du PLU de la commune, sur le périmètre d'étude initialement défini.

Les prospections menées ont permis de mettre en évidence une unique zone humide de type alluviale, directement liée au Bief du Murgin qui traverse le site dans sa partie orientale, ainsi que ses milieux alluviaux associés (ripisylve, mégaphorbiaies). La surface de cette zone humide est de 7520 m²

Considérant ces conclusions, la zone d'emprise du projet a été réduite sur sa partie Est afin d'exclure la zone humide mise en évidence.

4.2.2. Préservation d'habitat

Dans le cadre du projet, le diagnostic écologique réalisée a mis en évidence, entre autres, l'importance de la mégaphorbiaie nitrophile localisée dans le quart Sud-Est de la zone d'étude en tant que formation végétale d'intérêt communautaire. Sur le site, cet habitat d'ourlet permet la reproduction du Cuivré des marais, papillon d'intérêt communautaire.

Cet habitat en état de conservation globalement mauvais du fait de la présence de quelques espèces de friches et d'ourlets et d'espèces invasives constitue néanmoins un enjeu de conservation fort.

Afin de limiter l'impact du projet sur le Cuivré des marais, la localisation prévue pour le pont d'accès à la zone a été décalée sur une position plus en aval du cours d'eau.

4.2.3. Adaptation face à l'inondabilité des terrains

La réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bief du Murgin a permis de mettre en évidence le caractère inondable en situation de crue du lit majeur du Murgin et donc d'une partie de la zone d'implantation du projet.

Les éléments fournis par ce diagnostic et l'étude de scénarios à mettre en œuvre ont permis d'adapter le projet en termes d'aménagements :

- Retrait du ponceau existant sur le bief du Murgin,
- Aménagement d'un parcours d'écoulement « à moindre dommage » le long du lit du bief du Murgin par la création d'une noue en déblai.

Des solutions alternatives ont été étudiées mais non retenues :

- Conservation des débordements en toute transparence hydraulique :
 - o S'agissant d'une zone industrielle, les activités seront tournées très probablement vers la transformation des matières plastiques. Ce type d'activité utilise des machines très lourdes et sensibles aux vibrations. Les bâtiments accueillant ce type d'activité ne peuvent généralement pas être réalisés sur vide-sanitaire. La solution d'imposer des bâtiments sur vide-sanitaire inondable n'a donc pas été retenue.
 - o S'agissant d'activité économique, il n'est pas envisageable de conserver un risque d'écoulement à l'extérieur des bâtiments car les espaces extérieurs peuvent potentiellement être utilisés pour le stockage de matériel ou de produits finis.
- Réalisation d'un merlon combiné à la voirie sur un principe de déblai-remblai afin de créer un parcours d'écoulement à moindre dommage :
 - o Un merlon est assimilé à une digue et doit bénéficier de protection et mesures de surveillance. L'aménageur a donc privilégié un aménagement sous forme de noue en déblai simple en rive droite pour le parcours de ruissellement des éventuels débordements du Murgin.

4.2.4. Franchissement du Murgin

Pour assurer l'accès à la ZAE depuis la route de la Grange au Guy, le moyen retenu pour le franchissement du Murgin est un ouvrage de type pont cadre.

Cette option a été retenue pour différentes raisons :

- La rapidité d'installation de l'édifice : plus les travaux sont courts, plus le risque d'impact sur le cours d'eau est limité.
- Le coût : 2 à 3 fois moins cher qu'un pont classique, le pont cadre permet de maintenir l'équilibre financier du projet.
- La possibilité de réaménagement : les berges seront réaménagées en amont et en aval du pont.

| Type d'impact | Pont tablier | Pont cadre |
|--------------------------------------|--------------|------------|
| Importance des protections de berges | ++ | ++ |
| Impact radier | Aucun | + |
| Impact chantier | ++ | + |
| Coûts | +++ | + |

Le seul inconvénient du pont cadre au regard du pont tablier est l'impact sur le radier. A l'inverse, le pont tablier est beaucoup plus impactant en phase de chantier du fait de la réalisation des culées. Il est également beaucoup plus coûteux. La phase de chantier est une phase à risque s'agissant des impacts potentiels sur le cours d'eau. Le choix du pont cadre a été retenu en travaillant des aménagements spécifiques en amont et en aval afin de reconstituer un habitat favorable aux espèces présentes.

On précise également que des travaux d'aménagements urbains ont été réalisés en 2023 incluant la réouverture du Murgin à deux endroits sur la commune de Moirans-en-Montagne.

5. L'étude d'impact

5.1. MILIEU HUMAIN

Etat initial et sensibilité

Le tableau ci-après présente la synthèse des sensibilités relevées sur l'aire d'étude. 5 niveaux de sensibilité sont distingués :

| | | | | |
|-------------------|--------|--------|------|-----------|
| Nul à très faible | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-------------------|--------|--------|------|-----------|

| Sujet | Commentaire | Niveau de sensibilité |
|---|---|--------------------------|
| Milieu humain | | |
| Urbanisme et servitudes | Le projet est conforme au document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Moirans-en-Montagne (Plan Local d'Urbanisme). Il n'y a pas de servitude d'utilité publique. | Nul à très faible |
| Infrastructures et accès | L'accès à la future ZAE se fera par le giratoire reliant la RD 470 à la Grange au Guy. Les infrastructures (STEP au Nord de la ZIP, canalisation d'eau neuve, transformateur) sont prêtes pour accueillir la nouvelle ZAE. | Faible |
| Contexte socio-économique | La commune possède 2099 habitants en 2017. Les premières habitations sont situées à 235 m, au Sud-Est du projet. La zone des Quarrés apparaît comme étant une zone d'activité économique prioritaire dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Haut-Jura. | Faible |
| Occupation du sol | Les activités agricoles sont peu représentées à l'échelle de la commune. La zone d'implantation du projet est constituée en partie de prairies pâturées et en partie de forêt de feuillus ; la forêt étant très présente sur la commune. Dans le cadre du projet, une partie de la zone d'implantation doit être défrichée. | Faible |
| Tourisme et loisirs | Les intérêts touristiques sont nombreux à l'échelle communale : le musée du jouet, les randonnées et ballades, les loisirs liés à l'eau et quelques monuments. | Moyen |
| Population et établissements sensibles | Un seul établissement accueillant du public est recensé à proximité du site : le circuit Jura Sud, à 200 m. Mais les établissements les plus sensibles sont plus éloignés du site. | Faible |
| Risques technologiques | Il y a 3 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) à moins de 500 m du site. | Faible |
| Bruit et vibrations | Le projet est concerné par une zone de bruit de 100 m de part et d'autre de la RD 470. | Moyen |
| Qualité de l'air | Il n'y a aucune donnée locale, mais la qualité de l'air devrait être relativement mauvaise, car le projet se situe au sein d'une zone industrialisée et à proximité d'un axe routier. | Faible |

Impacts et mesures

En phase de travaux, le projet pourrait être à l'origine de nuisances (soulèvement de poussières, émissions sonores, émissions de vibrations) engendrées par le transport de matériaux, le fonctionnement des engins de chantier et divers équipements.

Aussi, le fonctionnement du chantier pourrait être à l'origine de déchets spécifiques à ce type d'activités.

Les mesures mises en place pour répondre aux impacts relevés lors de la phase chantier sont les suivantes :

- Travaux réalisés en période diurne les jours ouvrables
- Utilisation d'engins répondant aux normes
- Vitesse limitée sur le chantier et ses abords
- Nettoyage systématique des roues des engins/camions avant chaque sortie de chantier
- Vérification du chargement pour éviter les chutes
- Aucun dépôt en dehors des limites du chantier
- Nettoyage du chantier après les travaux
- Tri des déchets
- Aucun brûlage sur le site

A long terme, les impacts du projet seront liés tout d'abord à l'occupation du sol, puisque la réalisation du projet entraînera la perte de surfaces forestières et de agricoles. Néanmoins, cette démarche est d'ores et déjà prévue dans le document d'urbanisme en vigueur (Plan Local d'Urbanisme de Moirans-en-Montagne).

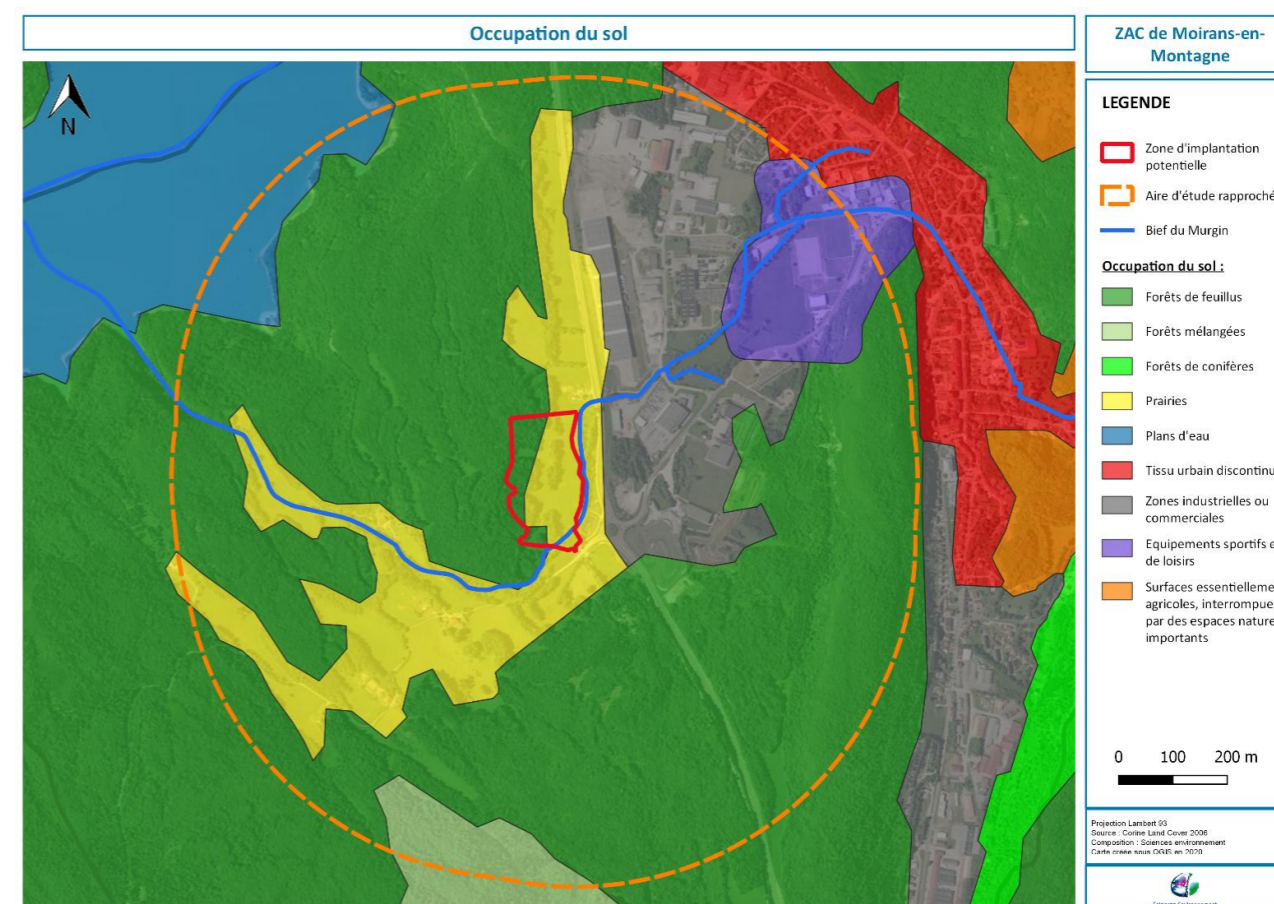


Figure 9 : Occupation du sol dans l'aire d'étude rapproché

Ensuite, le fonctionnement de la zone d'activités pourra être à l'origine de nuisances possibles telles que des émissions sonores et de vibrations. En effet, la nature des activités qui s'implanteront sur la zone pourra influencer

de manière significative le type et la nature des nuisances engendrées. Néanmoins, l'activité des entreprises qui s'installeront dans la zone sera encadrée par la réglementation relative aux activités industrielles qu'ils devront respecter.

Les mesures mises en place pour répondre aux impacts relevés sont les suivantes :

- Compensations forestières (liée à l'autorisation de défrichage)
- Vitesse limitée sur la zone avec mise en place de dispositifs de ralentissement
- Voies dédiées aux modes de déplacements doux

Les déchets produits par les différentes activités implantées seront sous la responsabilité de leurs producteurs. Le SICTOM du Haut-Jura assurera la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés

Notons toutefois un impact positif majeur du projet sur le contexte socio-économique local avec la sécurisation d'activités industrielles déjà présentes dans le secteur et l'ouverture de la possibilité pour de nouvelles entreprises de s'implanter.

5.2. MILIEU PHYSIQUE

• Etat initial et sensibilité

Le tableau ci-après présente la synthèse des sensibilités relevées sur l'aire d'étude. 5 niveaux de sensibilité sont distingués :

| | | | | |
|-------------------|--------|--------|------|-----------|
| Nul à très faible | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-------------------|--------|--------|------|-----------|

| Sujet | Commentaire | Niveau de sensibilité |
|---|--|-----------------------|
| Milieu physique | | |
| Contexte géographique et topographique | La commune de Moirans-en-Montagne est bordée par le lac de Vouglans à l'Ouest. La zone est en terrain vallonné, bien que l'altitude du site varie très peu (entre 595 m et 600 m) | Faible |
| Sols et sous-sols | La région de Moirans s'intègre dans la chaîne de montagne jurassienne. Les sols peuvent être plus ou moins perméables en fonction de la nature géologique du substrat. . | Moyen |
| Risques naturels | Le projet est situé en aléa retrait-gonflement des argiles moyen et en zone de sismicité modérée. La zone d'implantation potentielle est située en zone de risque faible à négligeable du PPRMT (Plan de Prévention des Mouvements de Terrain) Vouglans Nord. Le projet est situé dans une zone de débordement de cours d'eau. | Fort |
| Ressource en eau | La commune de Moirans-en-Montagne est située dans le sous-bassin versant de la « Haute vallée de l'Ain ». Il n'y a pas d'autre ruissellement à proximité du site que le Bief du Murgin. Au regard du SDAGE, le bief du Murgin présentait en 2019 un état écologique « médiocre ». | Fort |
| | La masse d'eau souterraine du projet est calcaire. Des tests d'infiltration ont montré que le sol est globalement imperméable et ne permet pas l'infiltration des eaux. Par endroit, le substrat rocheux partiellement altéré présente une perméabilité assez bonne | Moyen |
| | Il n'y a pas de périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable, ni d'opération de traçage aux abords du projet. | Nul à très faible |
| Climat | Le projet est implanté en climat semi-continentale dégradé caractérisé par des étés doux à chauds. | Faible |

Zoom sur : Les risques naturels

La commune de Moirans-en-Montagne est située :

- en zone de sismicité modérée
- en zone de risque faible à négligeable dans le Plan de Prévention du Risque naturel Mouvement de Terrain (PPRMT)
- en secteur de risque négligeable selon l'Atlas départemental des risques géologiques
- dans une zone soumise à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles (au droit du projet)

De plus, une étude hydraulique et hydrologique du bief du Murgin a montré le caractère inondable de la zone d'implantation du projet. Pour le rendre compatible avec ce risque, des aménagements sont prévus dans le cadre du projet :

- Suppression du ponceau existant sur le cours d'eau, responsable d'une grande partie des débordements
- Réalisation d'un parcours d'écoulement « à moindre dommage » le long du cours d'eau ; c'est-à-dire réalisation d'une noue permettant de réceptionner les débordements et de rediriger les écoulements vers le cours d'eau.

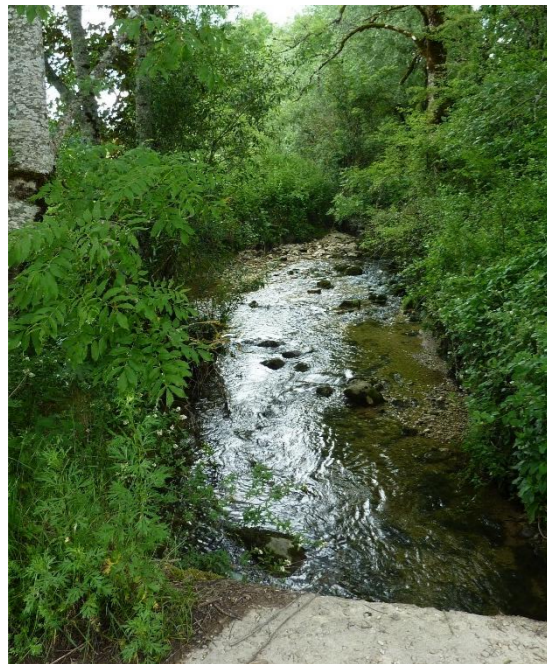


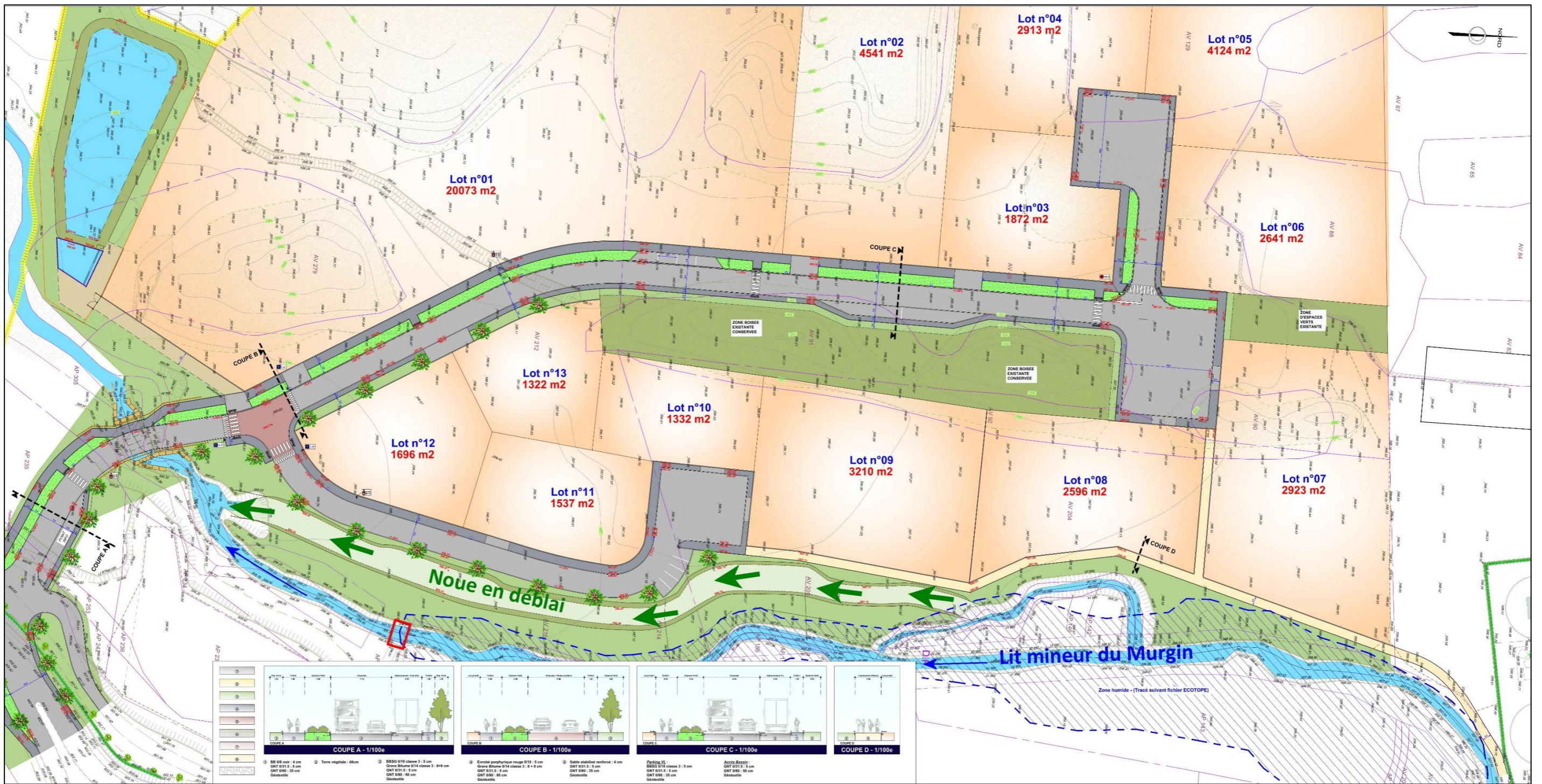
Figure 10 : Bief du Murgin depuis le ponceau existant et vue du ponceau par le chemin existant



Figure 11 : Carte des aléas inondation pour l'état initial

Tableau 4 : Catégorie d'aléa en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse

| Hauteur d'eau (m) | Vitesse (m/s) | | |
|-------------------|---------------|-------|-------|
| | > 0 | > 0,2 | > 0,5 |
| > 0 | Faible | Moyen | Fort |
| > 0,5 | | | |
| > 1 | | | |



➔ Sens des ruissellements pour le parcours d'écoulement à moindre dommage

□ Ponceau qui sera supprimé

Figure 12 : Principe d'aménagement hydraulique

Zoom sur : La ressource en eau

La commune de Moirans-en-Montagne est située dans le bassin versant du Rhône, plus précisément dans le sous-bassin versant de la « Haute vallée de l'Ain ». Le principal élément hydrographique de l'aire d'étude éloignée est le lac de Vouglans, situé l'Ouest de la zone d'implantation potentielle.

La seule circulation d'eau pérenne de l'aire d'étude rapprochée est le Bief du Murgin, qui s'écoule selon un axe Nord-Est/Sud-ouest pour se jeter dans le lac de Vouglans à 1,4 km à l'Ouest du territoire de Moirans-en-Montagne.

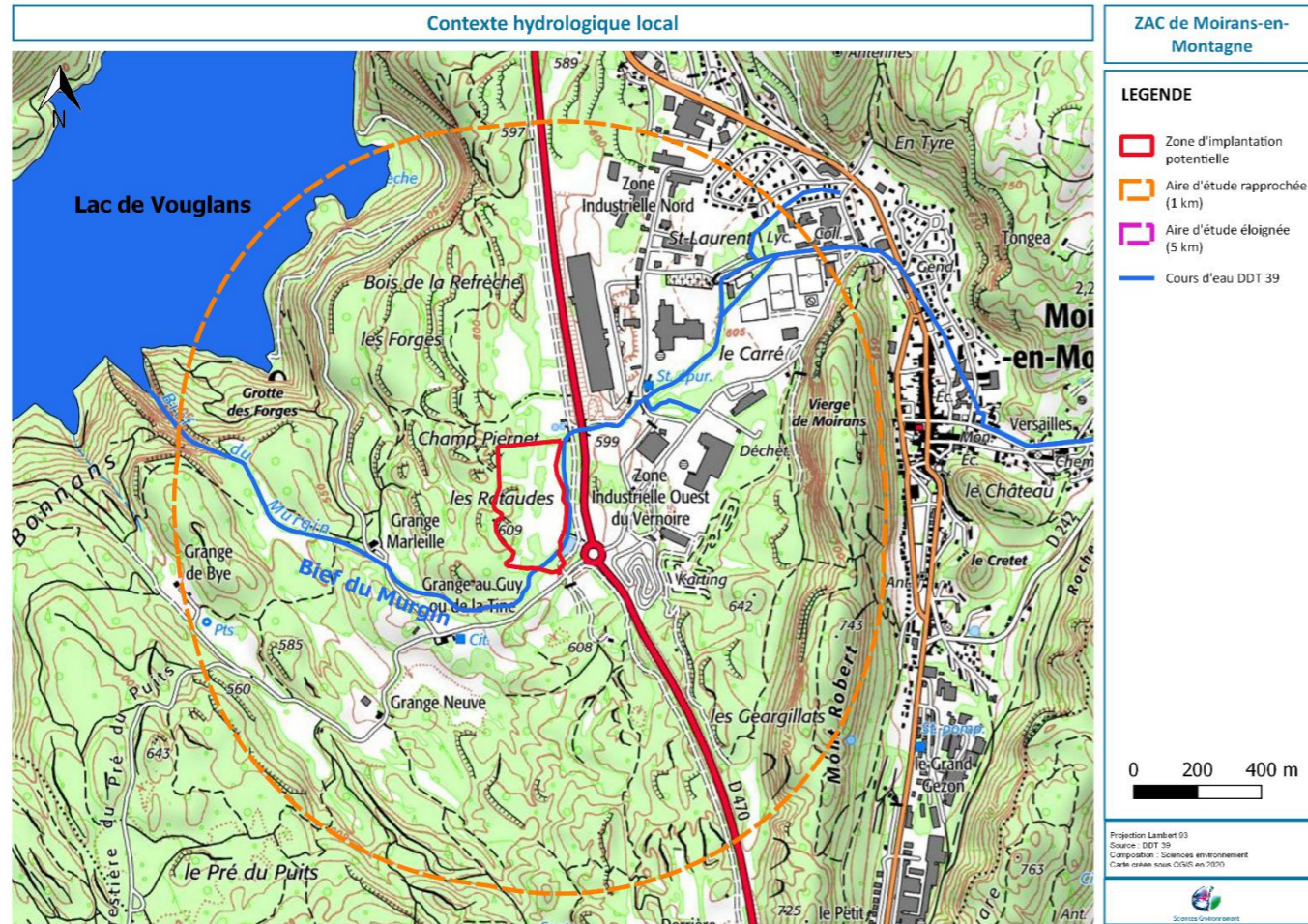


Figure 13 : Contexte hydrologique local

Le projet se situe dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée. En revanche, il ne se situe pas dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ni dans celui d'un contrat de rivière.

Au regard du SDAGE, le bief du Murgin est caractérisé par un état écologique médiocre et un bon état chimique depuis 2019.

Initialement, les données existantes concernaient principalement le lac de Vouglans et l'Ain, le cours d'eau qui l'alimente. Dans le cadre du projet, plusieurs études ont été menées pour collecter des informations sur le bief du Murgin (étude hydraulique et hydrologique, inventaire piscicole). Elles ont permis notamment de mettre en évidence le caractère inondable, dans une certaine mesure, de la zone d'implantation du projet par débordement du cours d'eau, ainsi que l'absence de poissons sur le tronçon longeant la zone d'implantation.



Figure 14 : Photographie du Bief du Murgin



Figure 15 : Photographie du Lac de Vouglans

Concernant les eaux souterraines au droit du site, il a été montré que la zone d'implantation du projet se situe au niveau de la masse d'eau souterraine intitulée « Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey – BV Ain et Rhône » qui est considérée en bon état quantitatif et qualitatif selon le SDAGE.

Plus précisément, une étude géotechnique a montré que la couche superficielle du sol est globalement imperméable et ne permet pas l'infiltration des eaux. Par endroit, le substrat rocheux partiellement altéré présente une perméabilité assez bonne.

Aucune circulation d'eau souterraine n'a été mise en évidence dans le périmètre du projet.

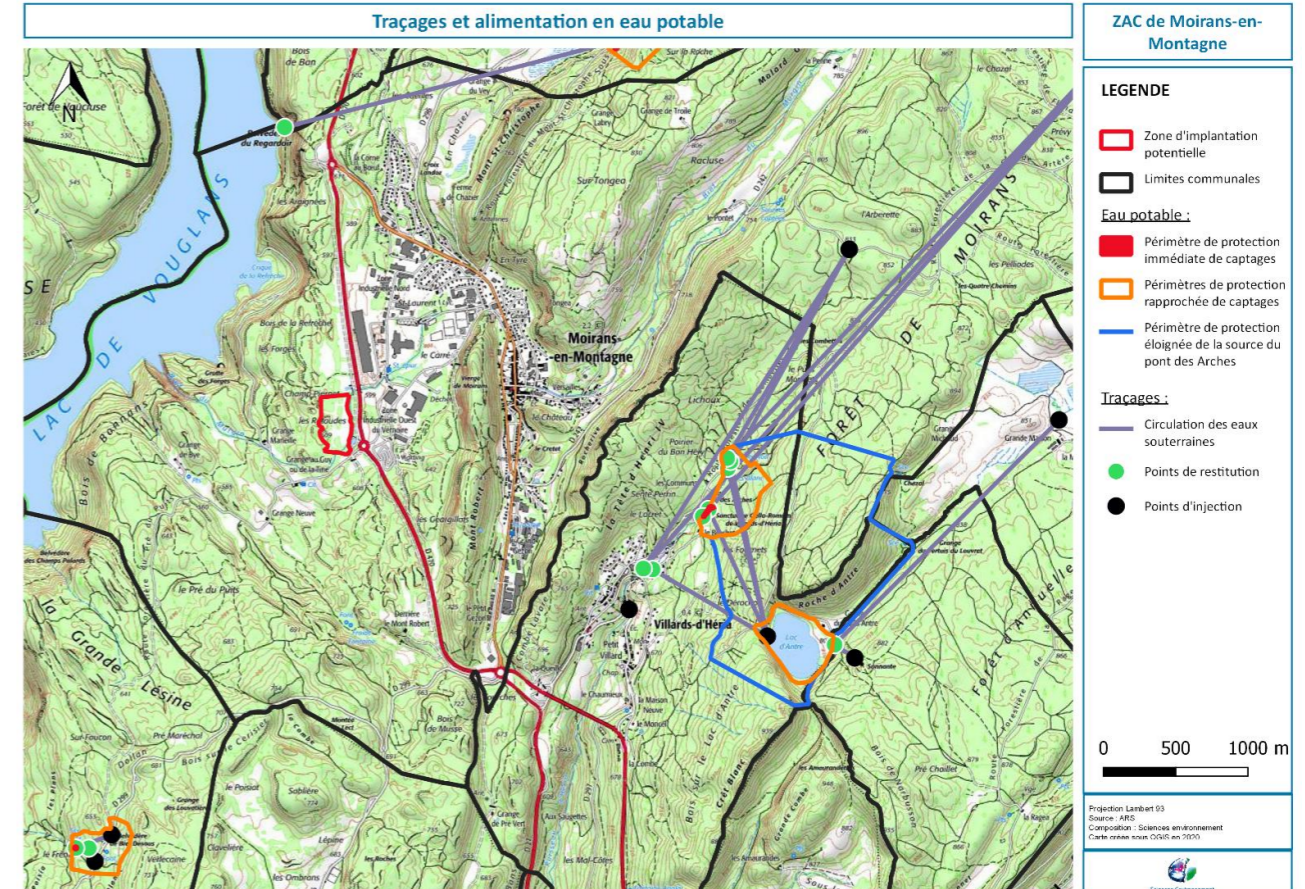


Figure 16 : Traçages et alimentation en eau potable aux alentours du projet

- **Impacts et mesures**

Les principaux risques d'impacts du projet sur le milieu physique sont liés au risque de pollution accidentelle lors des travaux d'aménagement ou plus tard lors du fonctionnement de la zone d'activités, ainsi que le risque d'inondation des terrains lié au contexte local.

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction suivantes permettront la préservation des sols et des eaux :

- Entretien des engins réalisé hors site
- Installations de chantiers sur zones étanches, munies de fossés périphériques étanchés
- Dispositions d'organisation pour une bonne gestion du risque sur le chantier
- Favorisation de la réutilisation de la terre végétale issue du site
- Eaux usées récupérées et évacuées
- Fosse de décantation provisoire pour les eaux pluviales
- Mise à sec de la zone de travaux avec pose de batardeau et canalisation de dérivation et utilisation de filtre en paille dans le lit mineur

A plus long terme, en phase de fonctionnement de la zone d'activité, les mesures mises en place seront :

- Voiries imperméabilisées empêchant l'infiltration en cas de déversement accidentel
- Collecte et traitement des eaux usées et pluviales avec rejet des eaux usées vers la STEP communale et rejet des eaux pluviales traitées dans le Bief du Murgin
- Bassin de confinement en cas de déversement accidentel

Concernant, le caractère inondable des terrains d'implantation du projet, les mesures prises dans le cadre de la définition du projet (suppression du ponceau existant sur le cours d'eau, création d'un parcours d'écoulement « à moindre dommage ») permettront de limiter les enjeux liés à ces risques.

5.3. MILIEU NATUREL

- **Etat initial et sensibilité**

Le tableau ci-après présente la synthèse des sensibilités relevées sur l'aire d'étude. 5 niveaux de sensibilité sont distingués :

| | | | | |
|-------------------|--------|--------|------|-----------|
| Nul à très faible | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-------------------|--------|--------|------|-----------|

| Sujet | Commentaire | Niveau de sensibilité |
|--|--|--------------------------|
| Milieu naturel | | |
| Sites naturels remarquables | Le projet est non concerné par un périmètre de Parc National, une Réserve Naturelle, un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) par le réseau Natura 2000, mais plusieurs sites s'inscrivent à proximité du projet. Le projet n'est pas non plus concerné par une ZNIEFF de type I ou de type II : mais plusieurs sites s'inscrivent à proximité du projet. Le projet est en revanche situé au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Jura . | Nul à très faible |
| Zones humides | Le projet ne se situe pas dans une zone humide répertoriée dans l'inventaire régional. Le projet évite la zone humide inventoriée lors des déplacements sur le terrain. | Nul à très faible |
| Flore remarquable et formations végétales | La richesse globale de la zone d'implantation est intéressante. De nombreuses espèces communes recensées dont aucune ne bénéficie d'un statut de protection ou de conservation défavorable (pas d'enjeu de conservation). | Faible |
| Espèces animales remarquables | Le diagnostic écologique réalisé dans la zone d'implantation du projet, basé notamment sur des inventaires de terrain, a montré la présence de plusieurs espèces protégées dans différents groupes faunistiques différents (oiseaux, chauves-souris, mammifères, reptiles, amphibiens, papillons). | Très fort |
| Continuités écologiques | En limitant au maximum les incidences et en maintenant une connection avec les milieux et habitats écologiques proches du projet, celui-ci n'aura qu'un faible impact sur le réservoir de biodiversité et les continuités écologiques. | Faible |

La zone d'implantation du projet s'inscrit dans un environnement où les zones d'inventaires de la biodiversité et les espaces naturels protégés sont bien présents. Les possibles enjeux identifiés vis-à-vis du contexte écologique sont globalement moyens.

Les points d'attention initialement mis en évidence pour la réalisation du projet sont les suivants :

- Vérifier la présence ou l'absence d'espèces d'intérêt communautaire ayant servi à désigner les sites Natura 2000
- Maintenir et améliorer des connexions écologiques entre les différentes ZNIEFF proches du site,
- Éviter autant que possible les atteintes directes sur les réservoirs de biodiversité, la perméabilité de ces derniers, et le corridor écologique d'intérêt régional.

Le diagnostic écologique réalisé dans la zone d'implantation du projet, basé notamment sur des inventaires de terrain, a montré la présence de plusieurs espèces protégées dans différents groupes faunistiques différents (oiseaux, chauves-souris, mammifères, reptiles, amphibiens, papillons).

Globalement, il ressort de l'étude écologique menée que des enjeux de conservations forts existent sur environ la moitié de la surface de la zone du projet, au niveau des parties boisées, du ruisseau et des milieux associés.

Les enjeux écologiques sont similaires sur tout le secteur, ce qui implique que le site d'étude de la zone d'activité ne constitue pas une singularité locale.

Des enjeux élevés sont concentrés dans les boisements matures de l'ensemble du site, ils concernent les oiseaux, chauves-souris, amphibiens, reptiles, mammifères et papillons de jour. Ce caractère élevé de ces enjeux écologiques est le même pour l'ensemble du massif boisé alentours.

En dehors de ces zones, sur le reste du site, les enjeux sont présents mais modérés. Ils concernent des espèces menacées et patrimoniales qui sont cependant relativement bien réparties dans la région.

Ont été inventoriés :

- Plusieurs espèces d'oiseaux dont 27 protégés. Les habitats concernés sont les milieux arborés et arbustifs (*enjeu de moyen à fort*).
- Un total de 18 espèces de chauves-souris, toutes sont protégées intégralement à l'échelle nationale. Les habitats concernés sont les boisements, cavernes et rochers, le bâti accessible (*enjeu très fort sur une grande partie du site*).
- Quatre espèces de mammifères protégées parmi 12 espèces recensées sur le périmètre rapproché (1 km autour de la zone d'implantation du projet) (*enjeu de conservation moyen sur une grande partie du site*).
- Trois espèces de reptiles intégralement protégées (espèce et habitat). Reproduction potentielle sur le périmètre rapproché (1 km autour de la zone d'implantation du projet) (*enjeu moyen sur une grande partie du site*).
- Trois espèces d'amphibiens dont 1 est protégée partiellement (*enjeu moyen sur une grande partie du site*).
- Plusieurs espèces de papillons de jour sont recensées sur le site, 1 est protégée intégralement (*enjeu fort, sur une faible partie du site*).

Aucune espèce d'odonate n'est protégée parmi 9 espèces communes recensées.

Aucune autre espèce protégée n'est présente sur le site.

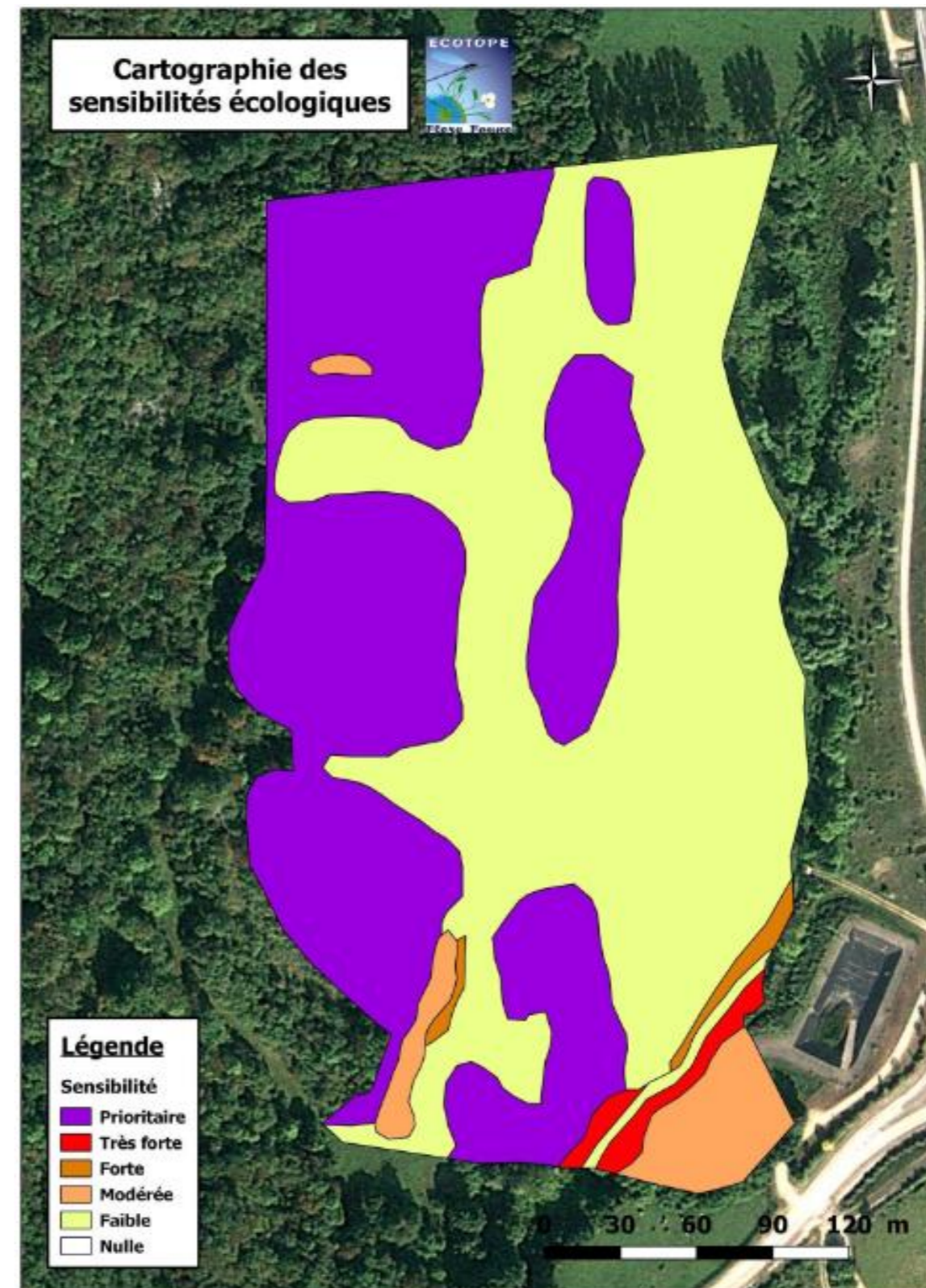


Figure 17: Cartographie des sensibilités écologiques (ECOTOPE Flore Faune)

• **Impacts et mesures**

Concernant la flore, il n’y a pas d’espèce protégée au droit du projet potentiellement impactée. Les impacts sur les espèces protégées recensées sont donc **nuls**.

Concernant les habitats, le projet va impacter environ 7,15 ha de milieux naturels et semi-naturels dont près de 40 % sont des habitats de très fort intérêt. Toutefois, ceux-ci sont représentés par un type d’habitat, certes d’intérêt communautaire, mais très commun localement (Chênaie-charmaie calcicole). L’impact sur les habitats et donc considéré comme **moyen**.

Tableau 5 : Estimation des surfaces d’habitats impactées

| Habitats | Somme des surfaces en ha | % |
|-----------------------------|--------------------------|-------|
| Accru forestier sur remblai | 0.24 | 3.34 |
| Chênaie-Charmaie calcicole | 2.87 | 40.11 |
| Cordon rivulaire boisé | 0.10 | 1.42 |
| Fourré arbustif | 0.02 | 0.25 |
| Mégaphorbiaie nitrophile | 0.04 | 0.61 |
| Pelouse calcicole mi-sèche | 0.10 | 1.36 |
| Prairie mésophile pâturée | 3.74 | 52.30 |
| Ruisseau | 0.05 | 0.65 |
| Totaux | 7.15 | 100 |

Niveau d’enjeu de l’habitat : **en violet**, très fort, **en rouge**, fort, **en orange**, moyen, **en vert**, faible, en blanc, nul

La problématique « espèces invasives » est également à prendre au sérieux dès le début d’un projet afin d’éviter leur implantation, leur acclimatation et leur développement. Notons que la lutte contre ces espèces est difficile une fois celles-ci installées (réservoirs de graines dans le sol, nombreux rejets après coupe, forte dissémination, etc.).

Les mesures mises en place pour éviter ou réduire ces impacts seront les suivantes :

- Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder
- Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes
- Semis d’espèces végétales adaptées sur dépôts temporaires ou bâchages
- Suivi du chantier par un écologue
- Suivi des mesures par des écologues

Les impacts les plus importants du projet sur le milieu naturel correspondent aux impacts sur la faune présente dans le périmètre rapproché avec notamment le risque de dérangement voir de destruction d’individus, ainsi que dans une moindre mesure la destruction d’habitats de repos ou de reproduction et la perturbation des déplacements des espèces.

Les mesures mises en place pour éviter ou réduire ces impacts dans le cadre de la phase de travaux seront les suivantes :

- Préparation du chantier aux périodes favorables (R)
- Condamnation des milieux favorables avant travaux (bouchage d’ornières et de fissures, méthodologie de débroussaillage) (R)
- Déplacement des individus (R)
- Suivi du chantier par un écologue (A)

Dans le cadre du fonctionnement de la zone d’activités, les mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts identifiés seront :

- Éclairage adapté (*groupe cible : chauve-souris*)
- Aménagement de banquettes (*groupe cible : petite faune terrestre*)
- Aménagement des passages inférieurs (*groupe cible : petite faune terrestre ; notamment Muscardin*)
- Pose d’andain à petite faune (*groupe cible : petite faune*)
- Création d’hibernaculums (*groupe cible : reptiles, amphibiens, micromammifères*)
- Création de haies (*groupe cible : avifaune*)
- Pose de gîtes et nicheris (*groupe cible : faune*)

Malgré la programmation de toutes ces mesures d’évitement et/ou de réduction des impacts du projet sur sa zone d’implantation, il a été démontré que des mesures de compensation seront nécessaires notamment pour certains oiseaux et reptiles.

Ces mesures compensatoires seront ciblées sur des milieux bocagers à rouvrir, alternant boisements, prairies et pelouses pour avoir une équivalence fonctionnelle des habitats.

Ainsi, les mesures compensatoires prévues dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Réouverture de pelouses sèches sur des parcelles ciblées
- Mise en îlots de sénescence de chênaies-charmaies sur des parcelles ciblées
- Mise en place de gestion par pâturages sur des parcelles ciblées
- Suivi des mesures par des écologues

5.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

• **Etat initial et sensibilité**

Le tableau ci-après présente la synthèse des sensibilités relevées sur l’aire d’étude. 5 niveaux de sensibilité sont distingués :

| | | | | |
|-------------------|--------|--------|------|-----------|
| Nul à très faible | Faible | Modéré | Fort | Très fort |
|-------------------|--------|--------|------|-----------|

| Sujet | Commentaire | Niveau de sensibilité |
|---|--|--------------------------|
| Milieu paysager | | |
| Patrimoine historique et archéologique | Le projet n’est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques ou des sites classés. Les monuments historiques les plus proches se situent à plus d’un kilomètre du projet. | Nul à très faible |
| | En zone de présomption de prescriptions archéologiques (comme tout le territoire communal) | Fort |
| Paysage | Le contexte paysager dans lequel s’intègre le projet a un intérêt moyen, avec une activité industrielle bien installée à l’Est. La visibilité du site aux abords est relativement faible. | Faible |

Zoom sur : Patrimoine historique et archéologique

Il existe plusieurs édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques sur la commune de Moirans-en-Montagne et dans les communes avoisinantes. Toutefois, aucun ne se trouve dans un périmètre de 1 km autour de la zone d'implantation du projet.

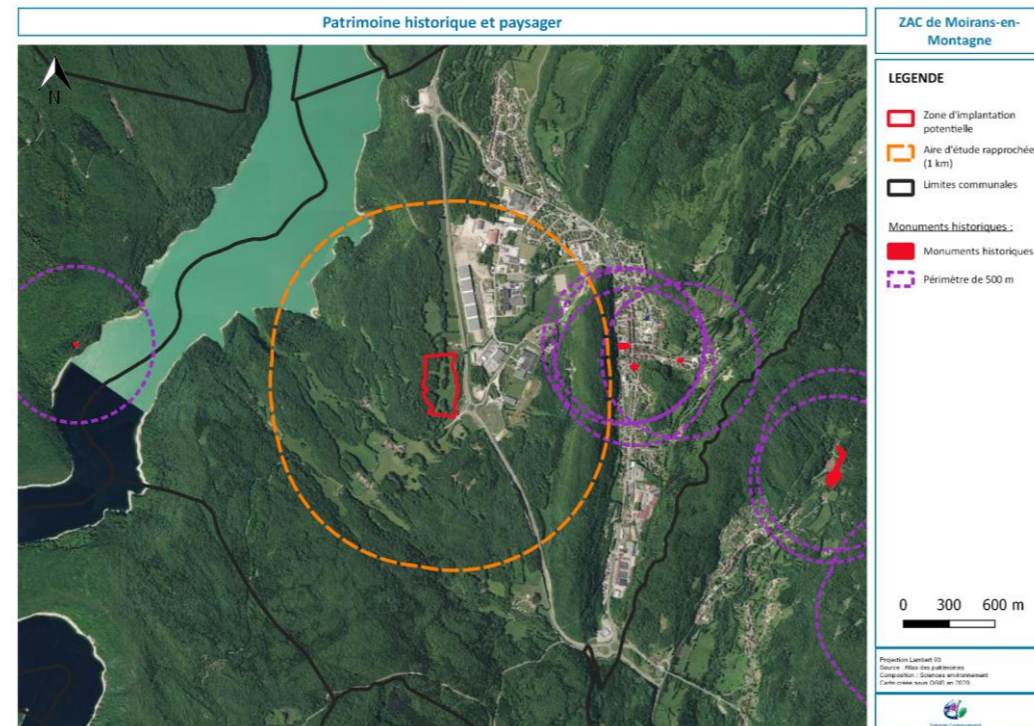


Figure 18 : Patrimoine historique et paysager aux abords du projet – Source : Atlas des patrimoines du ministère de la Culture

De même, plusieurs sites archéologiques sont signalés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur la commune de Moirans-en-Montagne qui par ailleurs se situe en zone dite de « Présomption de prescription archéologique ».

Dans ce contexte, l'avis de la DRAC sera sollicité lors de l'instruction de la demande de permis d'aménager pour la réalisation du projet.

Selon cet avis d'experts, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet pourra être donné par les services de l'État.

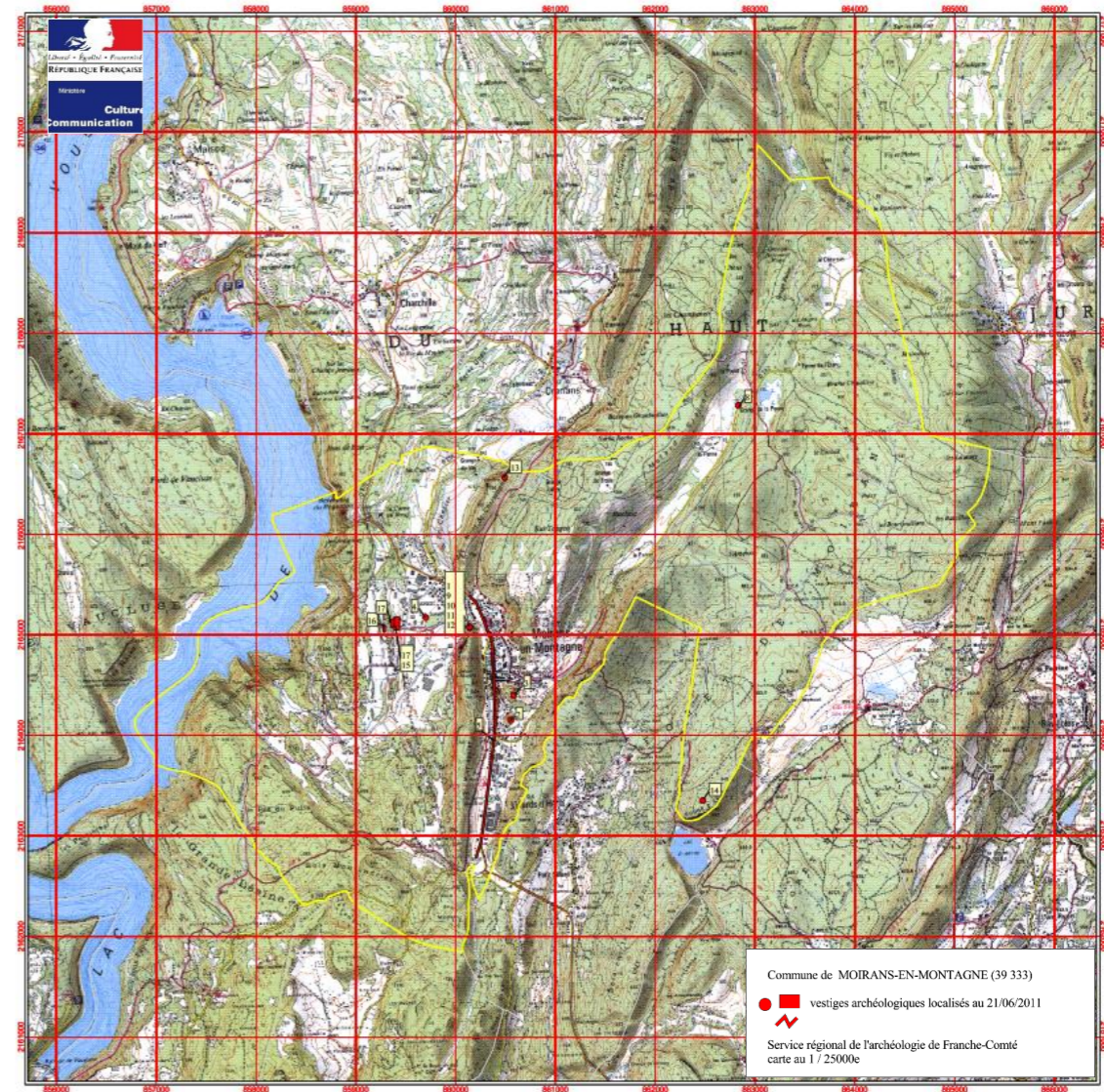


Figure 19 : Carte des vestiges archéologiques répertoriés - Source : DRAC

- **Impacts et mesures**

L'avis de la DRAC conditionnera la prescription ou non d'un diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Dans ce cadre, on considère l'impact sur le patrimoine archéologique nul car les démarches nécessaires à la conservation de vestiges seront réalisées le cas échéant.

Concernant le paysage, l'impact visuel du projet est à étudier via l'effet du défrichage puis par rapport à l'aménagement de la zone avec la construction de routes, l'aménagement d'espaces verts et à terme la construction de bâtiments.

A distance moyenne, le recul du front boisé ne sera pas facilement perceptible par rapport au reste des boisements, y compris depuis une position surélevée. L'impact visuel pourra tout au plus s'apparenter à l'effet d'une coupe classique d'exploitation forestière. L'effet du défrichage sera faiblement perceptible.

A faible distance, les écrans visuels formés par la végétation qui seront conservés à l'Est limiteront la visibilité de la zone, qui est située en dessous du niveau de la RD 470.

La visibilité ne sera cependant pas totalement occultée en période hivernale. Aussi, l'ouverture dans la végétation effectuée pour la réalisation des infrastructures d'accès à la zone constituera un point de visibilité non négligeable au Sud (Figure 20, Figure 21). De plus, l'aménagement de la zone entraînera une modification de la nature du paysage observable dont le caractère urbain sera affirmé de part et d'autre de la RD470 sur ce tronçon.



Figure 20 : Zone d'implantation du projet depuis le Sud (route de la Grange au Guy) avec aperçu des zones de défrichement visibles depuis ce point



Figure 21 : Zone d'implantation du projet depuis le Sud-Est (carrefour giratoire RD 470/Route de la Grange au Guy) avec aperçu des zones de défrichement visibles depuis ce point

Les mesures mises en place pour garantir la bonne insertion paysagère du projet seront les suivantes :

- Conservation de l'îlot central boisé et préservation de la zone humide boisée à proximité du ruisseau du Murgin
- Végétalisation des espaces verts avec plantations d'essences locales
- Dispositions du règlement du PLU à respecter permettant de conserver une certaine qualité paysagère, notamment sur les caractéristiques des bâtiments

